

ARR-2024-017

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à
Madame Odile GAUDIN, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DU CENTRE DE GESTION
Monsieur Franck ROY, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 28 et 29,

Vu la délibération n° DEL-20201109-02 en date du 9 novembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu l'arrêté n° PERS-2021-454 du 28 décembre 2021 portant nomination par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de Madame Odile GAUDIN au 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté n° PERS-2023-284 en date du 13 août 2023 portant détachement de Monsieur Franck ROY, Attaché hors classe, dans les fonctions de Directeur Adjoint du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° ARR-2023-038 en date du 11 septembre 2023 portant déport de Monsieur Franck ROY,

Vu le tableau des effectifs et l'organigramme du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Odile GAUDIN, Directrice Générale des Services du Centre de Gestion à l'effet de signer les documents suivants :

- 1/ ampliations d'arrêtés, les copies conformes et extraits d'actes et décisions,
- 2/ correspondances et tout document administratif,
- 3/ certification du caractère exécutoire des actes,
- 4/ engagement des dépenses de fonctionnement quel que soit leur montant et les dépenses d'investissement dans la limite de 4 000 € HT par opération comptable,
- 5/ certification de liquidation des dépenses et des recettes et le service fait,
- 6/ mandats et titres de recettes,
- 7/ actes relatifs aux Missions Temporaires (contrats, conventions, avenants...),

.../...

*Notre mission,
faciliter
les vôtres !*

- 8/ convocations des participants aux réunions techniques y compris celles relatives au Conseil médical,
- 9/ convocations des candidats à des épreuves écrites et orales de concours et examens professionnels,
- 10/ ordres de mission des agents de la direction,
- 11/ autorisations de remisage des véhicules,
- 12/ demandes de remboursements des frais de déplacements des agents de la direction,
- 13/ réponses négatives à des offres d'emploi (stage ou apprentissage) ouvertes par le Centre de Gestion,
- 14/ conventions de mise à disposition des archivistes auprès des collectivités territoriales,
- 15/ rapports d'inspection du service Santé et Sécurité au Travail,
- 16/ convention de mise à disposition des locaux de la maison des communes auprès des organismes extérieurs.

Article 2 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Franck ROY, Directeur Général Adjoint du pôle « Elus et Collectivités territoriales » à l'effet de signer les documents suivants entrant dans le champ de la direction précitée :

- 1/ ampliations d'arrêtés, les copies conformes et extraits d'actes et décisions,
- 2/ engagement des dépenses de fonctionnement quel que soit leur montant et les dépenses d'investissement dans la limite de 4 000 € HT par opération comptable,
- 3/ certification de liquidation des dépenses et des recettes et le service fait,
- 4/ convocations des participants aux réunions techniques,
- 5/ ordres de mission des agents,
- 6/ autorisations de remisage des véhicules,
- 7/ demandes de remboursements des frais de déplacements des agents de la direction,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile GAUDIN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Franck ROY, Directeur général adjoint, à l'exception des mentions figurant dans l'arrêté n° ARR-2023-038 en date du 11 septembre 2023 portant déport de Monsieur Franck ROY.

Article 4 : Mon arrêté n° ARR-2023-039 en date du 11 septembre 2023 est abrogé à compter de ce jour.

Article 5 : La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le Payeur Départemental, Trésorier du Centre de Gestion, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée et notifié aux intéressés.

Fait à La Roche-sur-Yon
Le 25 mars 2024

LE PRÉSIDENT,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture le **25 MARS 2024**
De l'affichage et la publication sur le site Internet de la Maison des Communes le **25 MARS 2024**
De la notification aux intéressés le

25/03/2024

25/03/2024